

Initiative populaire fédérale 'Responsabilité en matière de téléphonie mobile' (publiée dans la Feuille fédérale le 22 octobre 2019).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 74a Responsabilité en matière de téléphonie mobile

¹ Le concessionnaire répond des dommages corporels ou matériels dus à l'exploitation d'une installation émettrice pour téléphonie mobile ou pour appareils de réception sans fil.

² Il n'est libéré de sa responsabilité que s'il apporte la preuve que le dommage n'est pas dû à l'exploitation de l'installation émettrice.

³ Si l'installation émettrice n'appartient pas au concessionnaire, le propriétaire répond des dommages solidairement avec lui.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Hepfer Felix, Chlenglerweg 101, 8240 Thayngen; Andenmatten Peter, Püntenstrasse 14, 8500 Frauenfeld; Fries Katharina, Ursulaweg 21, 8404 Winterthur; Künzler Sven, Industriestrasse 36, 9434 Au SG; Morel Patricia, Rue de l'Est 20, 2300 La Chaux-de-Fonds; Schmied Peter, Hutmattweg 13, 4114 Hofstetten-Flüh; Secchi Sandro, Canovastrasse 7, 7417 Paspels; Sommer Andreas, Mauer 581, 3454 Sumiswald

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 3 juillet 2021.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

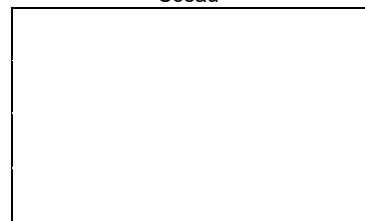
Lieu:

Date:

Signature:

Fonction
officielle:

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 3 juillet 2021 au:

Mobilfunkhaftungs-Initiative, association Mobilfunkhaftungs-Initiative, case postale, 8240 Thayngen.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.